

LE CONTRAT AL MOURABAHA ET L'APPUI AUX PME AU MAROC

Loubna Moussaïf

Maitre de conférence habilitée à la Faculté des sciences juridiques économiques et sociales –Agdal

Université Mohammed V-Rabat

Rabat, Maroc

loubna_moussaïf@yahoo.fr

Résumé

La finance islamique est en constante développement depuis son introduction dans le marché financier mondiale. Elle a pu démontrer sa capacité à être un élément essentiel dans le système financier est ça en raison de sa résistance face à la crise financière de 2008 et ainsi le choc pétrolier qui a joué un rôle important dans sa progression. La présence des banques islamiques dans le système financier dans plusieurs pays a connu des résultats significatifs avec des taux d'évolutions importantes.

Ça fait un certain temps sur l'implantation des banques islamiques dites participatives sur le territoire marocain. Durant ces années, ces derniers ont pu prendre une voie progressive d'une année à l'autre par des offres participatives destinés non seulement aux particuliers mais ainsi les entreprises notamment les PME considérant leur importance dans le tissu économique marocain.

Malgré leur importance économique, les PME rencontre des obstacles majeurs à leur croissance en raison principale les difficultés auxquelles elles sont confrontées en matière d'accès au financement.

Dans ce contexte, les banques participatives sont présentées comme une source alternative de financement pour les PME par des modes de financement qui combinent l'octroi du crédit et le partenariat.

Pour cela, nous essayerons dans ce mémoire de mettre en exergue la relation actuelle entre les banques participatives et les PME, ainsi que les apports et la contribution de cette industrie aux problèmes de financements des PME en offrant des instruments de financement participatif indirect nommés « contrat Al Mourabaha » qui ouvre de réelles opportunités de financement pour les PME.

Mots clés — La finance islamique, inclusion financière, Al Mourabaha, innovation, PME, financement, les banques islamiques,.

I. INTRODUCTION

La finance islamique est devenue aujourd'hui un élément essentiel de la finance mondial. Cette finance avec son caractère qui se base principalement sur l'éthique, la participation et la moralité tout en suivant les règles et les conditions de la loi islamique définie par la SHARI'AH a vu le jour en 1970 par la création de la caisse d'épargne rurale de met ghamar (CRMG) basé sur les principes financiers islamiques c'est-à-dire le partage des bénéfices, ainsi la création de la BID (banque islamique de développement), la plus grand établissement de financement musulman a donné naissance de l'établissement de plusieurs institutions financières islamiques et l'islamisation complète du secteur bancaire de certains pays dans les pays de golf et dans le monde.

L'implantation de la finance islamique dans les différents pays du monde dans cette période courte, sa croissance progressive et sa résistance contre la crise de 2008 qui a prouvé la vulnérabilité du système financier, montre son rôle majeur dans la stabilisation du système financier mondial et sa capacité d'apporter des solutions face aux crises économiques et ainsi sa capacité de cohabité et d'être une alternative à la finance conventionnelle.

Cependant, l'arrivée des banques islamiques et son introduction dans le marché mondiale a permet d'instaurer des pratiques plus éthiques et des transactions participatives basé sur le partage des pertes et des profits, en plus de plusieurs innovations qui se manifeste par plusieurs types de produits licites et la promotion des opérations sociales bénéfiques au pays.

Les banques islamiques ne sont pas destinées aux particuliers seulement mais ainsi aux entreprises notamment les PME, à raison de leurs difficultés de financement. À travers ses produits, les banques islamiques ont plusieurs produits susceptibles

d'attirer l'attention des PME à savoir AL-MOUCHARAK et AL-MOUDARABA pour les entreprises qui ont besoins d'accompagnement par la participation des banques islamiques à leur capital, ou par le contrat SALAM pour celles voulant financer leurs besoins d'exploitations, ou par le contrat IJARA pour celles cherchant la location des biens, ainsi que d'autres offres spécifiques à des certains secteurs comme les contrats MOSAQUAT, MOUZARA'A et MOUGHARASA destinés aux agriculteurs.

Dans ce contexte, les banques participatives sont présentées comme une source alternative de financement pour les PME par des modes de financement qui combinent l'octroi du crédit et le partenariat.

Tel est l'objectif de ce papier, qui se propose de mettre en relief les potentialités du contrat Al mourabaha en tant qu'un produit concurrentiel sur le marché marocain et comme un filet de sécurité pour les PME .

Pour se faire, il s'agit , en premier lieu, de présenter l'évolution des banques participatives pendant les 6 années précédentes. Dans un deuxième lieu, nous passons en revue le cadre théorique général du contrat Al Mourabaha et ce à travers la mise en évidence de ses objectifs et ses principes, sur lesquels il repose et la présentation de ses différentes formes et son évolution jusqu'à l'année 2022 et en mettant en exergue les mesures adoptés par l'Etat en faveur des PME. Et au final, il conviendra de mettre en lumière le rôle aussi bien économique et social que ce contrat Al Mourabaha joue dans l'appui des PME.

II . L'EVOLUTION DES BANQUES PARTICIPATIVES AU MAROC

La question d'introduction de la finance islamique revient aux années 80, avec l'expression de plusieurs institutions financières islamiques leur souhait d'introduire la finance islamique au Maroc. Par contre, les pouvoirs publics voyaient que pour une implantation réussite de cette finance il faut attendre le moment opportun dans une approche de prudence concernant le développement du marché bancaire marocain. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022)

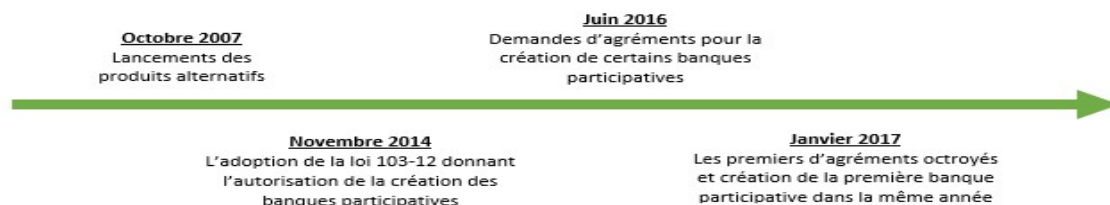
L'année 2007 marque le début de la commercialisation des produits dits alternatifs faisant référence aux produits islamiques. La banque centrale (Bank Al-Maghrib) a autorisé les banques commerciales à commercialiser certains produits de la finance islamique sous le nom « produits alternatifs», ces produits sont AL-MOURABAHA, AL-IJARA et AL- MOUCHARAKA. En ce qui concerne le canal de distribution, Bank Al-Maghrib a laissé le choix aux banques commerciales soit à travers l'utilisation de ces propres agences existantes, soit par la création des fenêtres spéciales dédiés à ces produits. A titre d'exemple, la fenêtre « DAR ASSAFAA » crée par la banque commerciale marocaines « Attijariwafa Bank » qui est la première fenêtre créée spécialiser dans la commercialisation des produits alternatifs. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022)

Malheureusement, les résultats de cette expérience non pas été à la hauteur des attentes à raison de plusieurs facteurs à savoir : la nomination alternative au lieu d'islamiques a créé une ambiguïté pour les consommateurs potentiels, l'aspect fiscale a entravé leur développement et la faible publicité de ces produits en plus de leur cherté constituer des obstacles. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022)

Fin de 2014, l'adoption de la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilés autorisant la création des banques islamiques sous la nomination banques participatives. L'adoption de cette loi a donné naissance à un cadre législatif de l'introduction des banques islamiques dites participatives au Maroc.

Bank Al-Maghrib a accordé l'agrément pour la création de cinq banques participatives et trois fenêtres participatives en juillet 2017. Cette date a marqué la date officielle du départ de la finance islamique au Maroc. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022).






Fig.1: Processus de lancement des banques participatives au Maroc



Source : Fatima AIT MALHOU & Ahmed MAIMOUN, « L'expérience marocaine en finance participative : Bilan et défis à relever », Volume 4, Numéro 2, juillet 2020.

Dès l’obtention des agréments, cinq banques participatives ont connu le jours au Maroc, ainsi que trois fenêtres participatives comme présenté ci-dessous :

Fig.2: Les banques participatives et fenêtres qui ont l’agrément de BAM

	CHOIX : FILIALES / SUCCURSALES					CHOIX : BUSINESS UNIT		
Banque								
Partenaires						-	-	-
% Partenariat	0%	49%	25%	49%	49%	-	-	-
Réseau	Dédié	Dédié	Dédié	Dédié	Dédié	Dédié	Corners	Corners/ Dédié
Capital/ Dotation Millions Mad	500	500	400	600	400	200	300	200
Nom de marque	Bank Assafa	Bank Al Tarmil wal Inmaa (BTI)	Bank Al Youssr	Uminia Bank	Assafat Al Akhdar	Dar Al Amane	Najmah	-

Source : Les éco suppléments, Janvier 2018

Depuis leur lancement, les banques participatives ont réalisé des chiffres à un rythme promoteur. Ça fait maintenant plus de 5 ans sur le démarrage des banques participatives, cela nous pousse à étudier leur performance durant ces cinq années.

A. Implantation du Réseau Bancaire Participative :

Selon les indicateurs de BAM concernant les banques et les fenêtres participatives, le nombres des agences de ces banques et fenêtres a connu une augmentation croissante durant les cinq années précédentes.

TABLEAU I : ÉVOLUTION DU RÉSEAU BANCAIRE PARTICIPATIF

	Al Akhdar Bank	Arreda	Bank Al Youssr	Bank Assafa	BMCI Najma	BTI Bank	Dar al Amane	Uminia Bank	Total
2017	1	-	4	26	-	1	-	12	44
2021	23	12	19	40	14	6	16	46	176

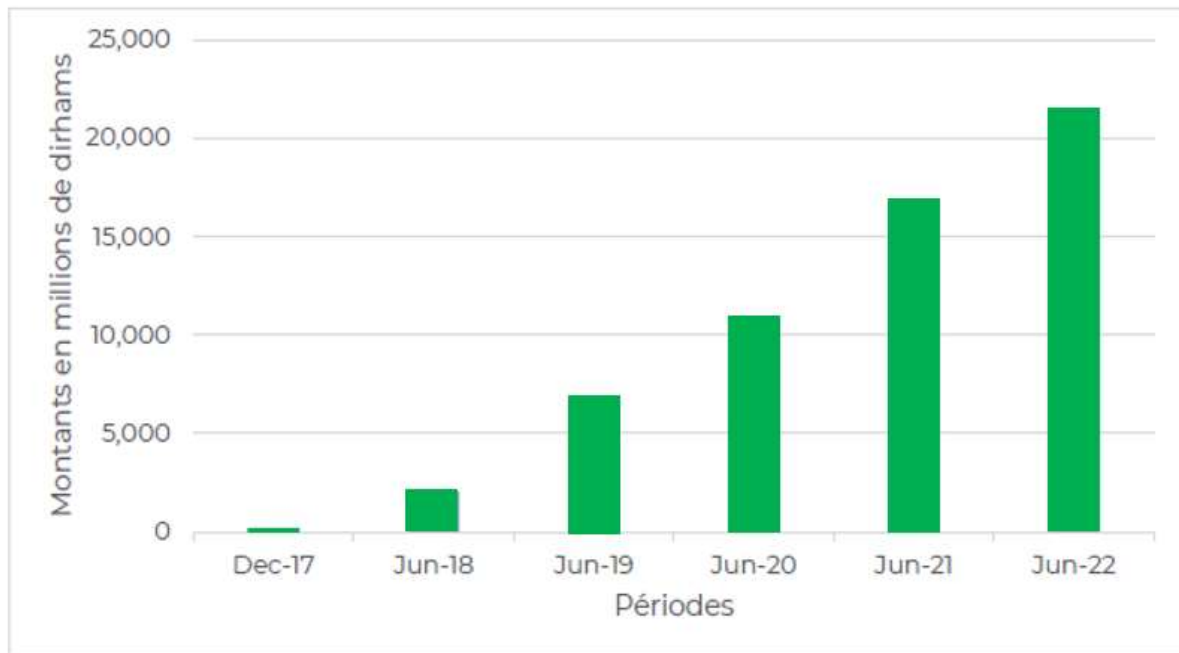
Source : BAM, « indicateurs des banques et fenêtres participatives »

En fin 2022, les nombres des banques participatives passe à 187 y compris les fenêtres participatives. D’après les indicateurs de Bank Al-Maghrib, le nombre des banques et fenêtres participatives a passé de 44 agences à 187 agences entre 2017 et 2022, qui se traduit par une croissance moyenne annuelle de plus de 63%. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022)

B. L’Évolution de l’Encours de Financement :

En ce qui concerne le financement accordé par les banques participatives et les fenêtres participatives, il n’a pas cessé de grimper pour atteindre à la fin du premier semestre de 2022 les 21.5 Milliards de Dirhams, avec un taux de croissance annuel moyen de 96% entre 2018 et 2022. En revanche, le crédit octroyé par les banques classiques n’a évolué que de 4% qui à été calculé selon les données statistiques de BAM sur la même période. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022) .

Fig.3 : Évolution de l'encours de financement



Source : FINEOPOLIS & ALMAALI, « Rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activité 2017-2022 », 2022

Pour une vue plus détaillée, on va s'intéresser à la nature de ces financements c'est à dire à la répartition des financements par produits. Toutefois, pour la raison de la non disponibilité de la répartition des financements par produits dans le bilan des fenêtres, on va voir seulement la répartition des encours par produits chez les banques participatives qui est de 16.7 en juin 2022.

Fig.4 : Répartition des encours de financement (par produits)



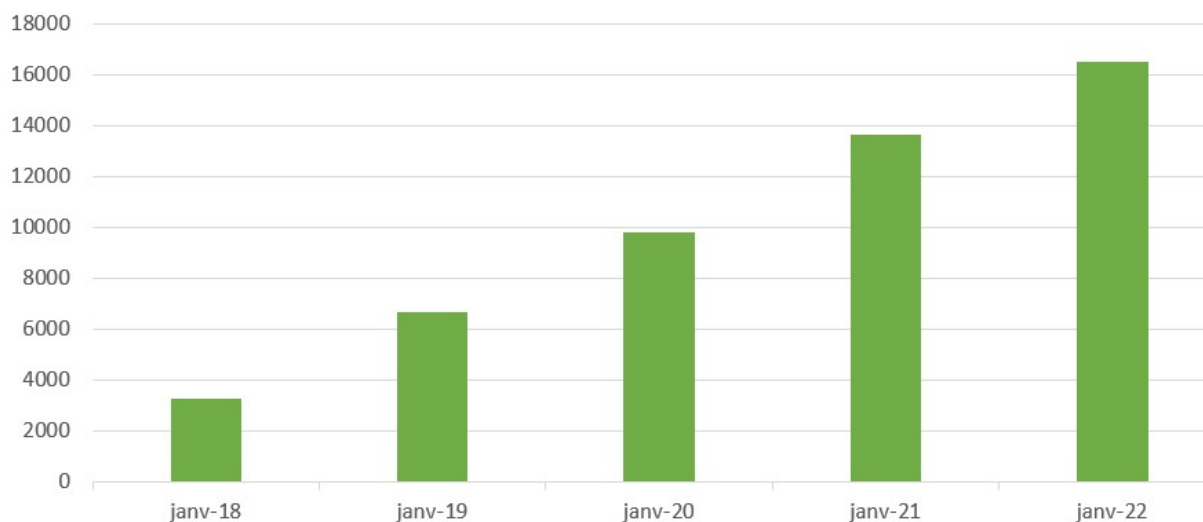
Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

La majorité des financements participatifs sont concentrés sur le secteur immobilier d'une hauteur de 80%, puis en deuxième lieu les financements concernant les biens d'équipements avec un pourcentage de 12% et enfin viennent les financements de trésorerie et à la consommation avec un faible pourcentage de 7%.

C. Les Ressources des Banques Participatives :

Au Maroc, les banques participatives ont comme ressources les dépôts à vue (venant de sa clientèle), les dépôts d'investissements (venant des clients investisseurs) et par des contrats de refinancement nommé WAKALA BIL ISTITHMAR, en plus son capital social.

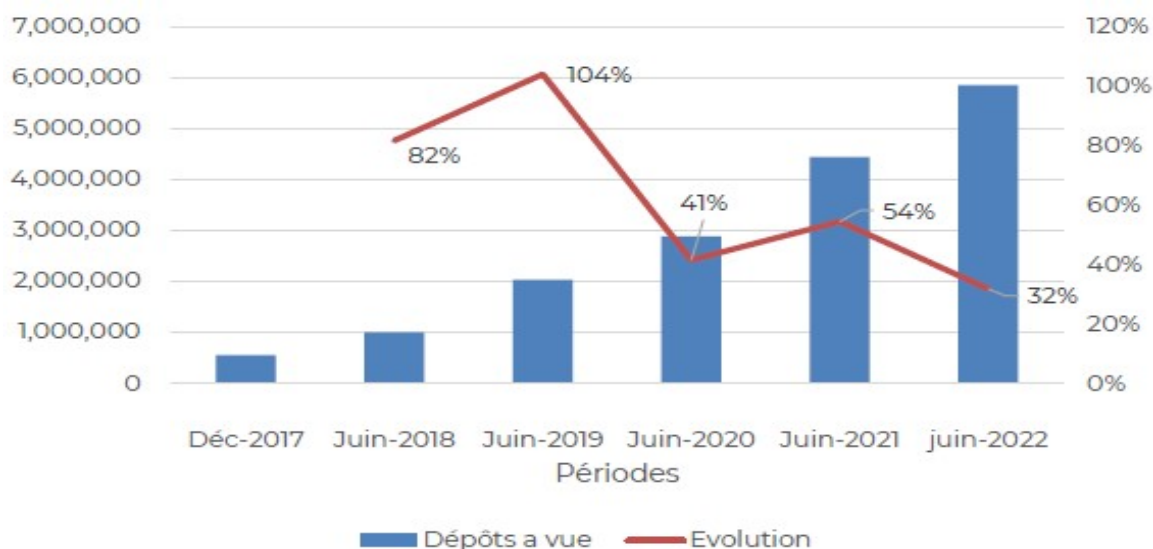
Fig.5 : Évolution des ressources des banques participatives



Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

En moyenne, les ressources des banques participatives augmentent de plus de 50% chaque année. Par une analyse faite par FINEOPOLIS & ALMAALI concernant la structure des ressources a montré que la ressource principale des banques participatives est son capital social (40% en termes de pondérations moyennes sur les cinq années), en seconde lieu les dépôts à vue (30%), suivi des contrats de refinancement par WAKALA BIL ISTITHMAR (20%) et finalement les dépôts d'investissement (10%).

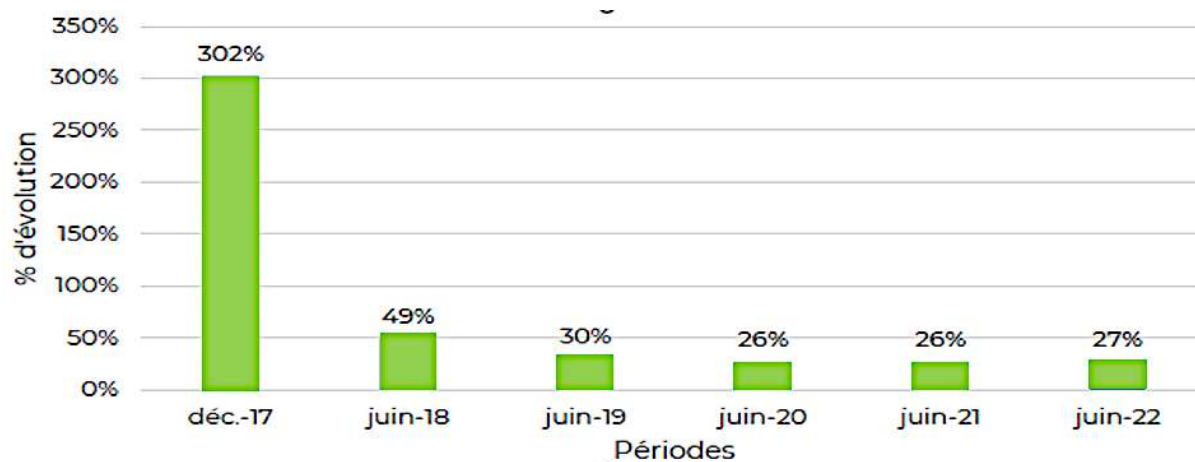
Fig.6 : Évolution des dépôts à vue des banques participatives



Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

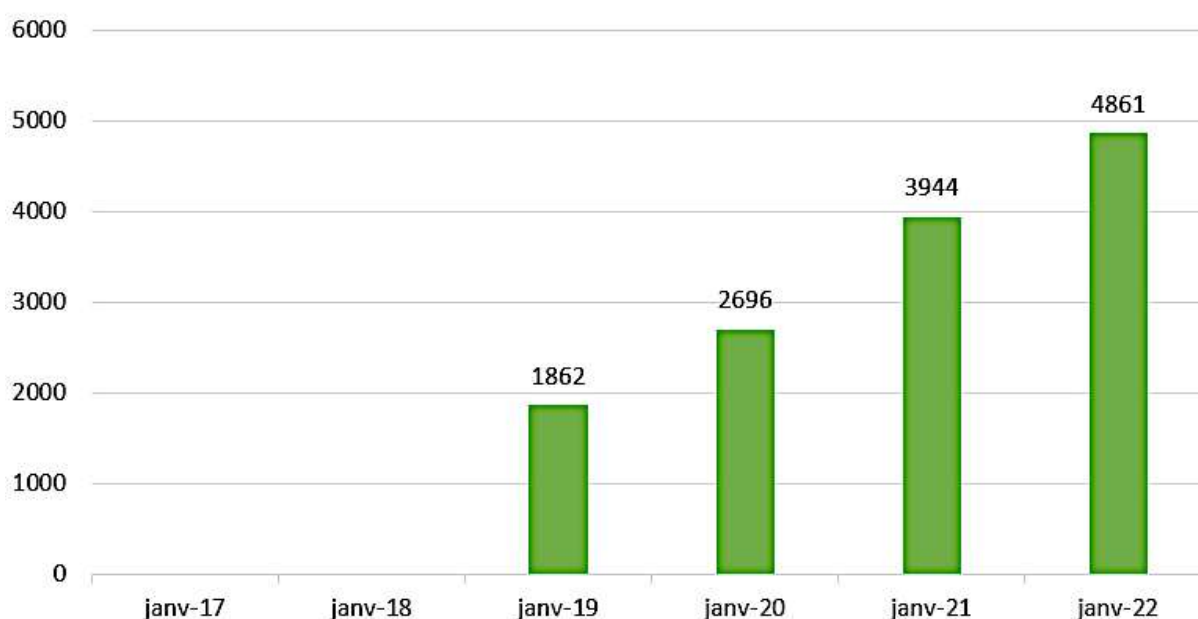
Comme on le remarque sur le graphique ci-dessus, les dépôts à vue ont marqué une évolution significative de 5.8 Milliards fin juin 2022 avec plus de 40% de progression par rapport à 2021 et un taux de croissance annuel moyen de 63% sur les cinq années. Malgré la croissance des dépôts à vue durant ces dernier cinq années, leur évolution suit le rythme de l'activité de financements d'une façon moins rapide. En conséquence, la couverture des financements par les dépôts à vue ne représente qu'un faible pourcentage, comme on remarque ci-dessous :

Fig.7 : Évolution des taux de couverture des financements par les dépôts à vue



Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

Fig.8 : Évolution des dépôts d'investissement



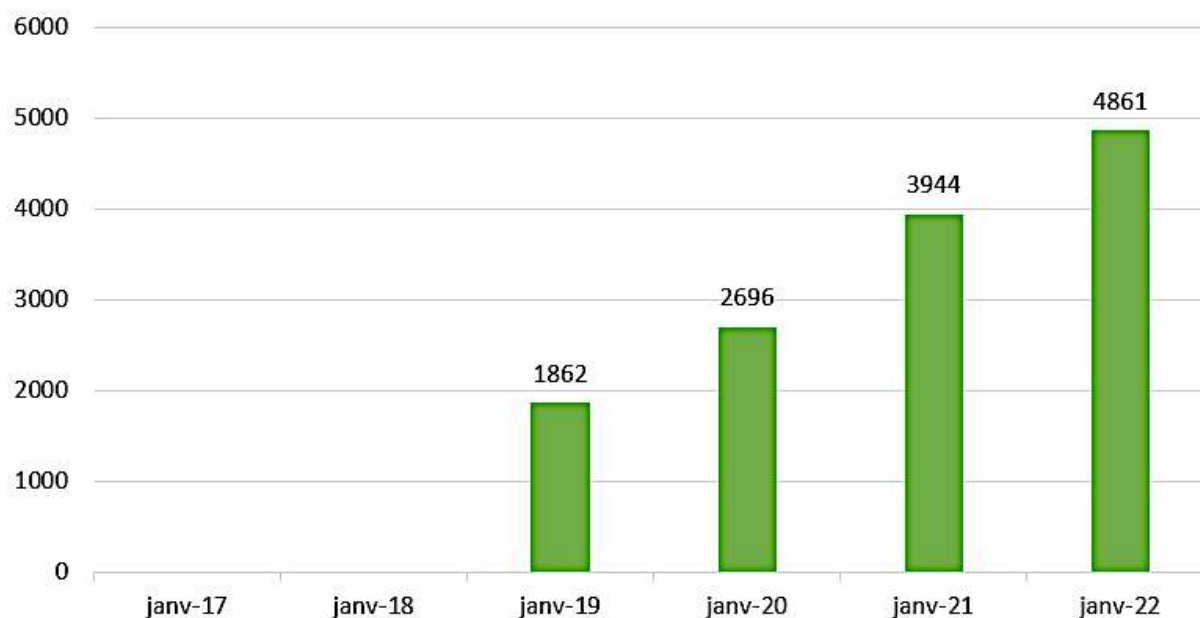
Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

Le lancement des dépôts d'investissement été en juin 2019, leur évolution reste encore plus timide qui n'a pas franchi les 2 Milliards de Dirhams. Cela est généralement due au caractère de ces dépôts dans le capital n'est garantie, ce qui rend la clientèle non encourager pour ce type de produits.

➤ Les contrats de refinancement « WAKALA BIL ISTITHMAR »

Depuis le démarrage des banques participatives au Maroc, on marque que l'évolution des activités de financement été beaucoup plus rapide que l'activité de collecte des dépôts auprès de la clientèle (les dépôts à vue et d'investissement). Donc pour stabiliser leur situation et on raison de la non existence d'un marché interbancaire participative ainsi qu'un marché de capitaux islamiques, les banques participatives sont tournés vers leurs sociétés-mères afin de se refinancer selon les conditions conformes à la sharia sous la forme de contrats WAKALA BIL ISTITHMAR.

Fig.9 : Évolution de refinancement par le contrat Wakala Bil Istithmar



Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

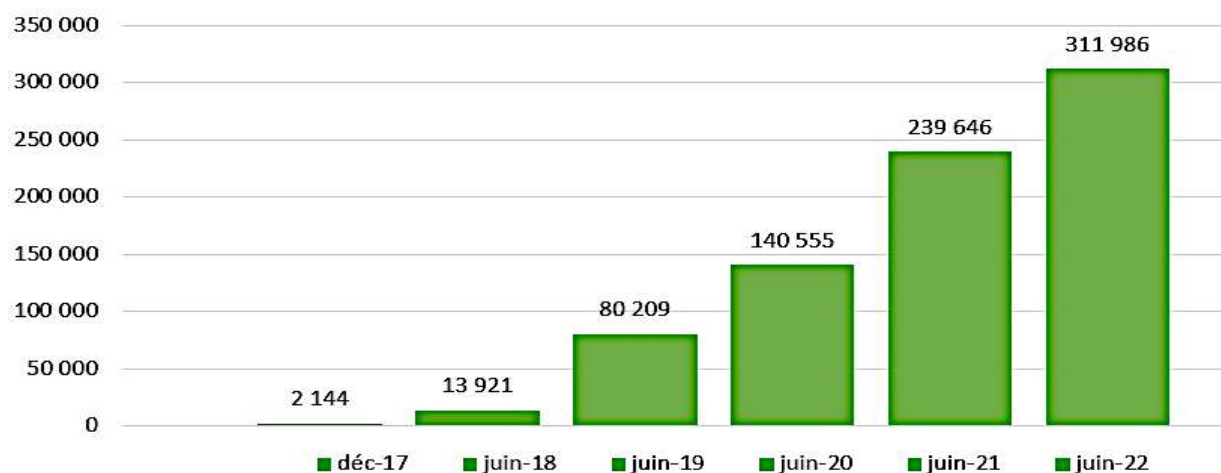
Comme on peut constater, l'encours des contrats WAKALA BIL ISTITHMAR a progressé d'une année à l'autre pour atteindre près de 4.9 Milliards de Dirhams à la fin de juin 2022, avec évolution moyenne de 38% par an.

Concernant ce point, il faut mettre en exergue le rôle joué par Bank Al Maghrib dans le soutien des banques participatives qui se manifeste par un programme de refinancement de ces banques sous forme d'une ligne de refinancement en ce qui concerne les contrats WAKALA BIL ISTITHMAR conclues entre lesdites banques et les banques mères. Bank Al Maghrib a lancé ce programme de soutien à deux reprises, dans la réalisation du premier entre la période allant du deuxième trimestre 2020 au quatrième trimestre 2021, et la réalisation d'un deuxième du premier trimestre au quatrième trimestre selon les modalités prévues dans la lettre circulaire de Bank Al Maghrib. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022)

D. Évolution du produit net bancaire :

Les banques participatives ont réalisé une performance positive et progressive durant ces cinq dernières années, passant de 2 millions de Dirhams en fin 2017 à plus de 300 millions de Dirhams en mid 2022. Durant cette période, l'évolution du PNB a connu une croissance dans la moyenne annuelle est plus de 130%, sauf entre 2018 et 2019 où le PNB n'a évolué que de 30%, comme le montre la figure ci-jointe.

Fig.10 : Évolution du produit net bancaire

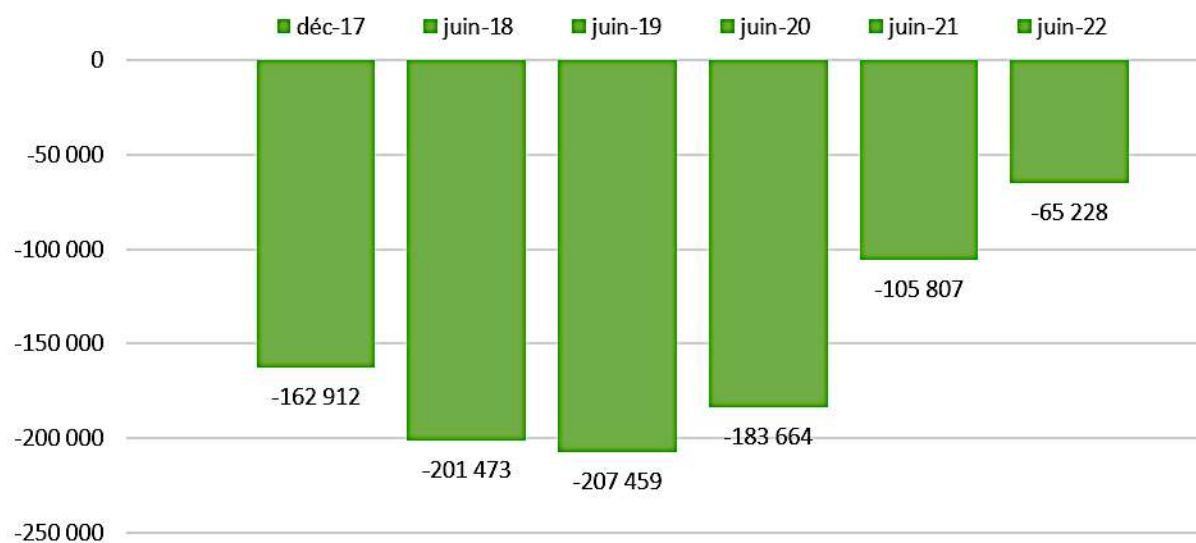


Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

E. Évolution du résultat dégagé par les banques participatives :

En matière de résultat net, les banques participatives ont réalisé des pertes grosses mais avec une diminution d'une année à l'autre, comme le montre le graphe suivant :

Fig.11 : Évolution du résultat net des banques participatives



Source : Fineopolis & Almaali, « rapport : la finance participative au Maroc, le bilan de cinq années d'activités 2017-2022 », 2022.

Le résultat durant les trois premières années a enregistré une augmentation progressive pour atteindre 207,759 Millions de Dirhams en mi 2019, par la suite les banques participatives ont pu absorber les pertes pour passer à -65,228 Millions de Dirhams. Les raisons du déficit du résultat net peuvent être aux charges excessives de ces banques, à savoir que les charges générales d'exploitations en fin du premier trimestre 2022 ont atteint les 360 Millions de Dirhams avec une évolution de 13% durant les cinq premières années. Cette évolution se divise en deux phases à cause de la pandémie : la première phase dans le taux de croissance annuel moyen des charges est de plus de 20% entre la période de commencement d'activité et juin 2019, puis d'une phase de réduction des charges à cause de la pandémie pour réduire le taux à 8%. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022). Selon la projection du cabinet FINEOPOLIS & ALMAALI, en supposons que les tendances moyennes observées sur l'ensemble des facteurs déterminants du résultat net des banques participatives, le secteur atteindrait son seuil de rentabilité à la fin du premier semestre de 2023. Une fois le seuil de rentabilité atteint, la situation des banques participatives deviendra stable et envisagera des stratégies de croissance plus sereinement. Ainsi, les banques participatives seront en mesure d'entreprendre des actions visant le développement de ses activités.

III. LES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT ISLAMIQUE « CONTRAT AL MOURABAHA DESTINES AUX PME ET LEURS EVOLUTIONS :

Ça fait maintenant plus de cinq ans sur l'implantation des banques participatives au Maroc. Toutefois, le seul produit commercialisé est le contrat AL-MOURABAHA, ainsi que les services en tant qu'intermédiaire à savoir les cartes bancaires, certifications des chèques, dépôts d'investissement...etc. En 2020, un autre produit de la finance islamique a été lancé au Maroc, on parle du contrat AL-SALAM, mais malheureusement, il est commercialisé par une seule banque participative à savoir Bank Al-Yousr. Cependant, le contrat AL-MOURABAHA a une caractéristique spéciale qui lui permet de prendre plusieurs formes : Mourabaha immobilier, Mourabaha auto, Mourabaha construction, Mourabaha équipement et Mourabaha matière première, pour satisfaire les besoins divers de la clientèle que ce soit des particuliers ou des entreprises.

A. Le Cadre Général du Contrat Al Mourabaha :

En ce qui concerne le financement des PME par le biais des produits participatifs, on voit que les contrats spécifiques à la participation aux projets et qu'il n'existe actuellement que le contrat MOURABAHA que ces entreprises peuvent bénéficier. Cependant, la majorité des banques participatives envisagent de commercialiser de nouveaux produits pour répondre à la demande croissante de financement de projets à l'avenir proche. Parmi les formes de AL-MOURABAHA susceptibles d'intéresser les PME, on trouve deux contrats qui sont destinés généralement aux entreprises. Il s'agit du contrat AL-Mourabaha équipement et Al-Mourabaha matière première, qui sont fournis exclusivement par la banque participative Al-Akhdar Bank (AAB) en faveur des PME.

1) *Définition du Contrat Al Mourabaha* : Le contrat de Mourabaha qui signifie en arabe « Ribh » qui veut dire profit, est un type de contrat le plus fréquemment utilisé dans la finance islamique et ce surtout pour le financement de l'activité de ses institutions financières. L'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions) définit ce contrat comme « la vente d'un bien au prix d'achat avec une marge définie et acceptée par les parties contractées. Cette marge de profit peut être un pourcentage du prix de vente ou un montant fixe ». Ainsi, si l'on prend en considération cette définition, Al-Mourabaha n'est rien d'autre qu'un contrat de vente entre deux personnes. La différence remarquée entre le contrat Al-Mourabaha et le contrat de vente conventionnel par le fait que le vendeur révèle à l'acheteur le prix auquel il a acheté ce bien, et par le fait que les deux parties s'accordent sur une marge à ajouter sur ce d'achat et la banque supporte aussi les risques liés à la détention de l'actif qui constitue la principale justification de sa marge. Le montant de la marge est fixé au préalable et ne varie pas pendant la durée du financement.

Le processus de transfert de la propriété dans ce type de contrat se fait en deux étapes :

Tout d'abord, la banque prend la place d'intermédiaire puis acquiert le bien auprès du propriétaire de ce bien, ensuite elle revend le bien au client. Il s'agit donc d'une transaction tripartite. Cependant, dans certains cas, il se peut que la transaction implique la banque et son client uniquement. Bien que la banque finance initialement l'actif, et que la jouissance de la propriété de l'actif revient au client final, leur relation relève davantage d'un partenariat commercial que d'une relation investisseur-entrepreneur.

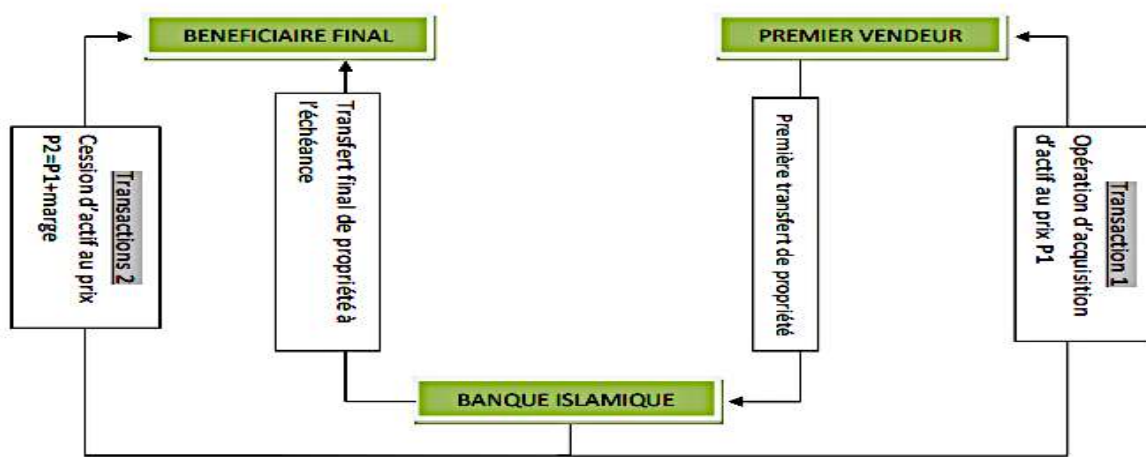
On peut résumer la procédure comme suite :

1. L'acheteur vient vers la banque en lui faisant savoir qu'il désire acheter un bien ;
2. La banque achète ce bien au prix spot ;
3. La banque demande au vendeur de livrer ce bien à l'acheteur ;

4. La banque paye ensuite le vendeur ;
5. La banque vend le bien à l'acheteur contre un paiement différé ;
6. L'acheteur paie à la banque le prix du bien + la marge préalablement fixée ;

Ci-dessous une illustration simplifiée du mode de financement dans le cadre du contrat Al- Mourabaha :

Fig.12: Shéma du contrat Al- Mourabaha



Source : Benabdelmoula,F., « Étude entre la banque conventionnelle et la banque islamique »

En bref, le contrat Al-Mourabaha est l'un des instruments les plus utilisés par les institutions financières islamiques comme moyen de financement. Malgré cela, Mourabaha possède de nombreux détracteurs qui remettent en question le bien-fondé de cette fameuse marge qui est en effet souvent considérée comme étant un intérêt déguisé. Pour certains cet instrument n'est pas un PRODUIT SHARI'AH COMPLIANT. Cependant, AL-Mourabaha reste l'instrument de financement de référence pour convaincre l'interdiction du prêt avec intérêts.

2) Type de Contrat Al Mourabaha : Le contrat Al Mourabaha est l'un parmi les instruments de financement participatif indirect les plus utilisés par les PME et qui ouvre de réelles opportunités de financement. Ce contrat peut se présenter sous plusieurs formes :

- Contrat Al-Mourabaha équipement : La forme Al-Mourabaha équipement, est une forme de financement participative qui a pour objet le financement des d'investissement portant sur l'acquisition des biens d'équipement comme les mobiliers de bureau, les machines, les matériels informatiques...etc.
- Contrat Al-Mourabaha matière première ou construction : La forme Al-Mourabaha matière première, est une autre forme de financement participative qui a pour objet l'acquisition pour le compte de l'entreprise, des matières premières, dans le cadre d'un financement de construction à usage professionnels en vue de lui revendre moyennant une marge bénéficiaire convenue et fixée d'avance. Le règlement par l'entreprise se fait à des paiements selon une périodicité constante sur une durée fixée d'avance.
- Contrat Al-Mourabaha Immobilière : Permet de devenir propriétaire d'un bien immobilier selon des conditions conformes à la Sharia'a.
- Contrat Al-Mourabaha Auto : permet de devenir propriétaire d'un véhicule selon le choix du client avec des conditions souples et selon des conditions conformes à la Sharia'a.

B. Évolution des contrats destinés aux entreprises :

Le financement Al-Mourabaha immobilier prend la part du lion avec 80% de l'encours global, et en deuxième place on trouve le financement via Al-Mourabaha équipement avec 12% seulement de l'encours global. Cependant, ces derniers ont connu une évolution significative malgré leur faible pourcentage dans l'encours global tels qu'illustre le tableau suivant :

TABLEAU II : ÉVOLUTION DES CONTRATS DESTINÉS AUX ENTREPRISES

	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Financements participatifs par Al-Mourabah	4 556 528	9 100 933	13 480 352	19 256 731	23 419 598
<i>Al-Mourabaha équipement</i>	0	102 339	267 984	860 916	1 782 807
<i>Al-Salam</i>	0	0	1 300	20 580	104 752

Source : Élaboré par nos soins

D'après les données des encours du financements par Mourabaha équipement et ainsi par le contrat Al-Salam, on constate clairement que l'évolutions des financements par Al Mourabaha est d'une grande importance surtout au niveau de l'année 2022. Depuis le démarrage des activités des banques participatives, les encours de financement des deux contrats continuent de grimper d'une année à l'autre, malgré le lancement tardif du contrat Salam.

En plus, on peut voir cette évolution d'un peu près sous forme du nombre des entreprises qui se sont financées par les produits participatifs chez l'une des banques participatives à savoir AL- Akhdar Bank, illustré dans le tableau suivant :

TABLEAU III : ÉVOLUTION DES NOMBRES DES PME FINANCÉES

Année	Nombre des clients
2019	86
2020	117
2021	160
2022	331
Total	694

Source : Élaboré par nos soins

Entre l'année 2019 et 2022, le nombre des PME bénéficiaires de ce financement a nettement augmenté d'une façon très considérable .En effet, le nombre des clients a passé de 86 en 2019 à 331 en 2022 soit une augmentation presque triplé de 285%.

Ce qui montre la demande accrue vers ces nouveaux produits destinés exclusivement aux PME.

B. L'Encouragement des PME au Financement Participatif

Dans le but de promouvoir et de soutenir le développement de la finance participative, l'État a pris des mesures concrètes en juin 2020, à savoir la création d'un fonds de garantie des financements participatifs en faveur des PME, dénommée SANAD TAMWIL dans la gestion est attribué à TAMWILCOM (Caisse Central de Garantie précédemment). Ce mécanisme de garantie est conforme aux avis du CSO (Conseil Supérieur des Oulémas).

1) *TAMWILCOM* : Anciennement nommé Caisse Centrale de Garantie (CCG), est une institution financière publique dédiée à la garantie des crédits, sous forme d'une société anonyme détenue par l'État marocain. Avec plus de 70 ans de réalisations marquantes et une mission d'intérêt générale dont l'objet le partage des risques avec les autres acteurs du secteur financier afin de faciliter rendre l'accès au financement plus facile. Deux produits sont créés à cette effet :

- **DAMANE MOUBACHIR** : Qui est conçu pour garantir les projets dont le montant de financement ne dépasse pas 1 Million de Dirhams. Ce produit de garantie vise les TPE- PME dont le chiffres d'affaires ne dépasse pas 10 Millions de Dirhams. La garantie offerte par ce produit est de 70% à 80%.

- **DAMANE DAYNE** : Qui est destiné à garantir les projets des entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 10 Millions de Dirhams et un montant de financement dépassant 1 Million de Dirhams. La garantie offerte par ce produit est de 60 à 70%.

En chiffres selon les données de fin juin 2022, SANAD TAMWIL constat que le total des financements est de près de 400 Million de Dirhams et un total des engagements de 240 Million de Dirhams. (FINEOPOLIS & ALMAALI, 2022) .

La garantie est un aspect important dans le cadre de la facilité de l'accès au financement pour les entreprises notamment les TPE-PME. Selon l'enquête réalisée par l'HCP en 2019, les investissements réalisés par TPE-PME en 2016, 2017 et 2018 est respectivement de 29.4% et 49.5% dans le financement été principalement par l'autofinancement avec un pourcentage de 77,60 pour les TPE et 64,60% pour les PME, alors que par le financement externe été seulement de respectivement de 13,60% et 26,80%.

Parmi les freins aux demandes de crédits, on trouve que 33.5% des PME ne peuvent pas offrir les garanties exigées. En plus, on trouve que les refus du crédit aux entreprises sont de 61,8% pour les PME pour des raisons d'insuffisance de garanties. Donc on constate que le soutien par les garanties est un moyen efficace qui facilite l'accès des PME au financement bancaire en générale et diversifier le financement à travers le financement participatif.

IV. LE ROLE DES CONTRATS AL MOURABAHA DANS L'APPUI ET LE RENFORCEMENT DES PME MAROCAINES

Les financements participatifs actuels offerts aux PME font l'objet d'une évolution croissante d'une année à l'autre. Les avantages et les défis des contrats Al Mourabaha qui sont des instruments de financement participatif indirect ,seront abordés dans ce qui suit.

A. Avantages :

➤ Diversification des moyens de financement :

L'arrivée des banques participatives représente une opportunité aux PME, dans le cadre d'élargir leur source de financement par des produits adéquats à leurs besoins. Actuellement, les deux produits proposés par les banques participatives pour le financement des PME donnent une solution à l'insuffisance des moyens de financement.

➤ Rallongement les délais de paiement :

La banque participative peut rallonger les délais de paiement en cas de retard, sans aucune augmentation qui la considère non conforme à la SHARIA'A, ce qui n'est pas le cas chez les banques classiques qui appliquant des pénalités de retard en cas de non remboursement dans les délais prévus.

➤ Allègement des garanties :

Certaines garanties peuvent être allégée ou même abandonnée au profit de l'impact social du projet et de la qualité des relations entre la PME et la banque.

B. Enjeux et Défis

➤ Financement des projets sous la condition de la conformité :

Les banques participatives ne peuvent pas financer n'importe quel projet. Elles refusent le financement des projets dont l'activité n'est pas conforme à la SHARIA'A .

➤ La cherté du financement dans certains cas :

En conséquence de la spécificité des produits participatives notamment l'offre actuel par Al- Mourabaha sous tous ses formes qui nécessite une double opération (achat et vente), Cela peut engendrer des coûts de financement plus élevé en comparaison avec les banques classiques, qui est dû à l'imposition lourdé au niveau de la réglementation fiscale.

➤ Le retard dans l'adoption des produits participatives plus adéquats aux entreprises :

Après plus de six ans du fonctionnement opérationnel des banques participatives, ces dernières se limite seulement à l'offre de financement par Al-Moudaraba sous ses formes (immobiliers, auto, équipement et construction/MP) où les PME se contente

de se financer par les deux formes (équipement et construction/MP). Même si les chiffres indiquent le recours des PME à ce mode de financement fondamentalement commercial, les autres produits absents comme Al-Moucharaka et Al-Moudaraba peuvent contribuer significativement au développement et l'accompagnement des PME.

V. CONCLUSIONS

Après leur implantation au Maroc, les banques participatives ont connu une importante croissance avec une performance marquante. Elles ont pu attirer un grand nombre de clients qui recherchent des services bancaires similaires à celle des banques classiques mais avec des conditions plus conformes à leurs convictions religieuses. Cela a permis aux banques participatives de se prospérer et se démarquer rapidement d'une année à l'autre en proposant des produits et des services innovants. Sous le soutien du gouvernement marocain, l'industrie bancaire participative ont pu bénéficier d'une réglementation qui leur a permis de s'établir solidement sur le marché marocain, de développer leur réseau bancaire et de renforcer leur expertise en matière de finance islamique.

Les banques participatives ont pu toucher une grande partie des particuliers désirant acquérir des biens immobiliers, mais également ont joué un rôle important dans le soutien des PME. Elles ont su l'importance de cette catégorie d'entreprise dans le tissu économique, alors les banques participatives ont proposé des sous formes de contrat AL-MOURABAHA à savoir Al-Mourabaha équipement, Al-Mourabaha matière première, Al-Mourabaha immobilière et Al-Mourabaha auto pour satisfaire les besoins des PME. Toutefois, les banques participatives n'offrent pas seulement un financement aux PME mais également le soutien et l'accompagnement durant la réalisation des projets.

Ces formes d'Al-Mourabaha destinés aux PME ont connu une évolution significative avec un taux d'évolution croissant, ce qui donne naissance à une vision de lancer des nouveaux produits participatifs et innovants plus adaptés aux PME.

Toutefois, les banques participatives d'une année à l'autre arrivent à accomplir de nouveaux accomplissements comme l'introduction de l'assurance Takaful donc on peut s'attendre aux autres produits participatifs destinés à élargir la relation entre ces banques et les PME à une relation de partenariat et d'accompagnement afin de permettre à ces derniers de se prospérer et assurer un développement et une croissance saine.

REFERENCES

- [1] GUÉRANGER F., Finance islamique : Une illustration de la finance éthique, Dunod, Paris, 2009.
- [2] Loi n° 004-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) relative aux appels à la générosité publique. Bulletin officiel n° 3077 du 20/10/1971.
- [3] A. El-Gamal Mahmoud, « Islamic Finance : Law, Economics and Practice », Cambridge, 2006.
- [4] S. Lachemi, « Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques », Ecole des Hautes Etudes Commerciales affiliée à l'Université de Montréal, 2001.
- [5] N. Khaoula, « Le financement participatif : Un instrument au service des petites et moyennes entreprises marocaines », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat-Agdal, 2020.
- [6] N. Redouane et T. Medjaoui-Hocine, « Étude du mode de financement Moucharaka dans les PME algériennes : Approche du ratio de divergence », Volume IX, n°01, 2023.
- [7] Iizuka, M., (2015). *Le crowdfunding : les rouages du financement participatif*, Ed. Edubanque.
- [8] Ait Malhou F. & A. Maimoun, « L'expérience marocaine en finance participative : Bilan et défis à relever, Recherches et Applications en Finance Islamique », Volume 4, Numéro 2, pages : 197-215, 2020.
- [9] M. Rouchdy, A. Qafas, M. Jerry, & A. Rouchdy, « La Mourabaha de la banque participative au Maroc : Quelle intersection avec le crédit hypothécaire classique », International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, Volume 2, Issue 6-1, pp.317-326, 2021.
- [10] Bank al-maghrib, « Indicateurs des banques et fenêtres participatives », 2019-2023.
- [11] (2024) <https://www.revue-d-economie-financiere.com>
- [12] <https://www.cairn.info/revue-de-l-ocde-sur-le-developpement-2004-2-page-37.html>
- [13] (2020) <https://www.blog-exco-hesio.fr/juridique/>
- [14] (2024) <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>
- [15] A. Zarfi, (2022), " Participative Finance, Microfinance, and Self Entrepreneurship in Morocco " , éd. economica.
- [16] M. Zarouali, (2020), " le développement des financements alternatifs au Maroc " , Revue Économie, Gestion et Société .
- [17] <https://www.banque-france.fr/fr/interventions-gouverneur/perspectives-macroeconomiques-et-financieres-et-defis-pour-le-secteur-bancaire>